



CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIUM  
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A REGLEMENTER LA PRODUCTION,  
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIUM  
(E/2186, annexe)

Responsabilités administratives et financières résultant du Protocole  
et à la charge de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le projet de résolution ci-après, destiné à être inséré dans l'Acte final,  
est présenté à la Conférence aux fins d'examen :

La Conférence,

Eu égard aux fonctions exercées et aux responsabilités assumées par  
l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle international des  
stupéfiants, et

Considérant que les dispositions prises dans le Protocole ressortissent  
au domaine de l'Organisation des Nations Unies,

1. Invite le Conseil économique et social à recommander à l'Assemblée  
générale :

1) D'approuver la prise en charge des fonctions et des responsabilités  
dévouées par le Protocole à des organes de l'Organisation des Nations Unies, et

ii) De faire figurer le Protocole au nombre des instruments internationaux  
relatifs au contrôle des stupéfiants afin d'assigner aux Parties qui ne sont  
pas membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la  
résolution 455 (V) de l'Assemblée générale, une juste part des dépenses assumées  
par l'Organisation des Nations Unies qui découlent des dispositions desdits  
instruments, et

2. Invite le Conseil économique et social à inscrire cette question à l'ordre  
du jour provisoire de la huitième session de l'Assemblée générale.

-----